

L'expérimentation « e-carte Vitale prorogée »



Autorisée par décret en mai 2019 pour une durée de 12 mois, l'expérimentation d'une carte Vitale dématérialisée ou « e-carte Vitale » est prorogée pour une durée totale de 24 mois par un nouveau décret paru au JO le 14 octobre dernier. Elle concerne les CPAM du Rhône et des Alpes-Maritimes et les caisses de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône et Provence-Azur.

L'application installée sur le smartphone de l'assuré contient sa propre e-carte d'Assurance-maladie et celles de chacun de ses ayants droit. Délivrée gratuitement à tous les assurés volontaires déjà titulaires d'une carte Vitale valide, elle est valable « *uniquement auprès des professionnels de santé participant à l'expérimentation* ».

Le texte précise que le titulaire de l'e-carte Vitale peut déléguer l'usage des services liés à sa propre carte, et à celles de ses ayants droit contenue dans l'application, à une personne de son choix elle-même titulaire de l'application « *pour une durée maximale de 30 jours* ». Le texte prévoit également une dérogation pour permettre la création, la consultation et l'alimentation du Dossier Pharmaceutique (DP) à partir de cette carte Vitale dématérialisée.